



A envoyer par fax au +32 2 648 28 53
ou à remettre à l'expert

ORDRE DE MISSION / MANDAT

Le(s) soussigné(s):

Locataire(s),
.....
.....
Tél E-mail

Propriétaire(s),
.....
.....
Tél E-mail

Charge(nt) et mandate(nt) de manière ferme et irrévocable et sans appel la **Sprl FLEXIS** ici représentée par **Monsieur Frédéric LEMAIRE*** Expert Immobilier agréé en cette qualité auprès de la CIBEX, et dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, Avenue Louis Lepoutre 97, (*ou tout autre collaborateur désigné pour le représenter.....)

De la mission suivante :

1. Etat des lieux d'entrée
2. Etat des lieux de sortie et valorisation des dégâts + calcul de l'indemnité compensatoire
3. Evaluation d'immeuble
4. Autre :

Immeuble sis à:
.....

CONDITIONS GENERALES

1. Les conditions générales ne sont soumises à aucune réserve
2. Les honoraires ne sont pas soumis à l'approbation par le client du rapport de l'expert ou de son avis. Ils correspondent à la mission de base demandée (hors avenant et investigations spécifiques), ce en application de la directive Européenne 2000/35/ce. Toute réclamation devra se faire par lettre recommandée dans les 7 jours de la réception du rapport ou de la facture, passé ce délai elle ne sera plus reçue.
3. Tous les frais provenant de versements internationaux et encaissements de chèques internationaux seront supportés par le client.
4. Les factures sont payables à leur échéance. A défaut de paiement à l'échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le montant de la facture sera majoré d'un intérêt au taux de 1 % par mois à partir du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral, tout mois entamé étant considéré comme échu.
5. Toute somme impayée dans les délais sera augmentée de plein droit, et sans mise en demeure, de 20 % avec un minimum de 75 euros à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible, sans préjudice de tous autres dommages, frais et intérêts pouvant être dus. Le défaut de mention du taux d'intérêt ou de l'indemnité forfaitaire dans une mise en demeure éventuelle n'empêche aucune renonciation au droit dans le chef de FLEXIS d'encore exiger des intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire.
6. Le client ne peut faire valoir aucune compensation ni aucun droit de rétention à l'égard de FLEXIS.
7. La législation belge est applicable à tous les litiges et contestations découlant des présentes conditions de règlement. Les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Fait à à la demande des parties, le
« lu et approuvé »